

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-15600/24/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la Soleam d'une parcelle en nature de voirie cadastrée 813 L 131 située au 32 rue Auphan dans le 3ème arrondissement de Marseille dans le cadre de l'opération Saint Mauront-Gaillard en vue de la régularisation du carrefour Auphan-Amidonnerie déjà réalisé
83429

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Situé dans le 3^{ème} arrondissement, sur les îlots Rue Gaillard, Rue Guichard et Rue de l'Amidonnerie à Saint-Mauront, le projet de Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I.) Saint-Mauront Gaillard, constitue l'un des volets du plan d'éradication de l'Habitat Indigne, qui a été signé en 2002, entre l'Etat et la Ville de Marseille.

L'objectif de cette action est de lutter de manière radicale contre le processus de dégradation et de paupérisation constaté tout particulièrement dans ce périmètre.

En effet, malgré les interventions publiques réalisées par le passé (OPAH notamment), force est de constater que n'ont pu être freinées ni les dégradations du bâti ni les problématiques sociales du secteur. Les actions incitatives se sont révélées insuffisantes, et peu de dossiers ANAH ont abouti (fragilité financière de la population locative, complexité des montages des dossiers).

Il était donc nécessaire de rendre l'action publique plus efficace au moyen des actions suivantes :

- Désignation de la SOLEAM en tant que bénéficiaire de la concession RHI Saint Mauront-Gaillard, par délibération des 17 juillet et 6 octobre 2006.
- Reconstitution d'un parc habitat de plus de 100 logements.
- Requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Parmi les missions confiées à la SOLEAM figurent les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation ainsi que la gestion transitoire des biens acquis ; à ce titre, elle est devenue propriétaire du bien situé au 32 Rue Auphan, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Ce bien a depuis été déconstruit et aménagé par les services de la Métropole en un carrefour situé à l'angle de la Rue Auphan et de la Rue de l'Amidonnerie.

Les travaux réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence étant à ce jour achevés et le service de la voirie métropolitain ayant confirmé que l'aménagement avait d'ores et déjà été récupéré en gestion, il convient à présent de procéder à la régularisation foncière dudit carrefour réalisé.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition d'un euro symbolique.

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend notamment :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière.
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13213000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le protocole foncier.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SOLEAM de la parcelle cadastrée 813 L 131 située 32 rue Auphan dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille permettra de procéder à la régularisation foncière du carrefour se trouvant à l'angle des rues Auphan et de l'Amidonnerie, déjà réalisé dans le cadre du PRU Saint-Mauront et son versement dans le domaine public routier métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de la SOLEAM de la parcelle non bâtie cadastrée 813 L 131 située 32 rue Auphan dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille pour un euro HT symbolique auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier établi annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'étude Excen, notaires à Marseille est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

En ce qui concerne l'acquisition, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : Autorisation de programme E310G20D01, opération d'investissement 220130400D, programme E310, chapitre 21, nature 2111, fonction 581.

En ce qui concerne le remboursement de la quote part de taxe foncière, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section de fonctionnement : programme E310 chapitre 011, nature 63512, fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Foncier » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY